

POINTS IMPORTANTS

Avant la commission

Afin que votre dossier puisse être enregistré par le secrétariat de la commission de médiation en DDCCS, il doit impérativement respecter les 3 conditions suivantes :

- Être **daté** et **signé**
- Accompagné d'une **photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour**
- Toutes les **questions comportant un astérisque (*)** doivent être complétées.

L'accusé de réception ne sera délivré que sous ces conditions.

Pour que votre dossier soit le plus complet possible, vous pouvez joindre, **si vous l'estimez utile**, tout justificatif ou document susceptible de conforter votre demande.

Votre dossier doit être clair et refléter la réalité de la situation.

Toute déclaration qui s'avérerait fautive ou erronée pourrait porter préjudice au traitement de votre dossier.

Si vous éprouvez des difficultés à remplir ce formulaire, une assistante sociale peut vous aider.

Après la commission

• Si la commission de médiation se prononce favorablement sur le caractère prioritaire et urgent du recours que vous avez déposé, une proposition en vue d'un hébergement ou d'un logement vous sera faite au regard de votre situation, de vos besoins et de vos ressources.

Cette proposition interviendra dans un délai de :

- **3 mois** pour une demande de **logement**
- **6 semaines** pour une demande d'**hébergement**.

• Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous invitons vivement à déposer une demande de logement auprès d'un bailleur social ou auprès de la Maison de l'Habitat (si vous recherchez un logement sur l'agglomération Orléanaise).



Si une proposition vous est faite, il est dans votre intérêt de répondre favorablement à cette offre qui vise à vous sortir d'une situation urgente reconnue comme prioritaire par la commission.



Pour vous accompagner dans vos démarches préalables à la commission de médiation, vous pouvez contacter les Unités Territoriales de la Solidarité (UTS) du Conseil général ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune.

ADRESSES UTILES

SECRETARIAT DE LA COMMISSION

pour déposer votre recours :

En vous rendant à : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
131 rue du faubourg Bannier - 45000 Orléans
Tél. : 02 38 42 42 58

Par voie postale : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex

ADIL DU LOIRET

pour plus d'information sur le logement :
19 rue des Huguenots - 45000 Orléans
Tél : 02 38 62 47 07 - adil45@wanadoo.fr

MAISON DE L'HABITAT

pour faire une demande de logement social dans l'agglomération d'Orléans :
16 rue Jeanne d'Arc - 45000 Orléans
Tél. : 02 38 68 10 40

LES BAILLEURS SOCIAUX DU LOIRET

pour faire une demande de logement social :

VALLOGIS Montargis : 02 38 89 83 50

VALLOGIS Orléans : 02 38 79 75 14

France Loire : 02 38 54 32 10

ICF Atlantique : 02 47 63 10 44

Logem Loiret : 02 38 70 44 44

Les Résidences de l'Orléanais : 02 38 41 49 00

Pierres et Lumières : 02 38 63 09 10

SIAP du Pithiverais : 02 38 34 59 59

Immobilière Val de Loire : 02 34 28 02 02

Société Nationale Immobilière : 02 38 54 72 81

Nouveau Logis Centre Limousin : 02 38 78 02 60

QUELQUES ASSOCIATIONS D'HEBERGEMENT

ADOMA : 02 48 24 99 29

AIDAPHI : 02 38 55 25 25

COALLIA : 02 38 22 69 80

IMANIS : 02 38 98 10 55

HABITAT ET HUMANISME : 02 38 54 94 11

Le DALO*, *Droit Au Logement Opposable vous ouvre (loi 5 mars 2007) ses portes

Réalisation : Nicolas Gaultier 02 38 77 01 41 • Concept et rédaction : Priscille PREYOST



AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT DU LOIRET



Ministère
de l'Énergie, du
Développement
durable
et de l'Énergie

La Loi « Droit Au Logement Opposable » du 05 mars 2007 permet aux personnes en difficultés d'accéder à un logement ou un hébergement. Ces personnes peuvent déposer un recours devant une commission de médiation. Elle déterminera, parmi ces situations, celles qui sont prioritaires et urgentes pour l'attribution d'un logement ou d'un hébergement.

LOGEMENT OU HÉBERGEMENT ?

Une solution adaptée à vos besoins

■ Un **hébergement** c'est un lieu d'accueil temporaire, souvent en structure collective, utile en phase transitoire en attendant que votre situation s'améliore.

■ Un **logement** c'est un local d'habitation (un appartement ou une maison) où vous pourrez résider de façon autonome sur une longue période. Un contrat de location est signé avec un propriétaire qui met à votre disposition un logement décent. En contrepartie, vous vous engagez à régler un loyer et des charges, et à entretenir le logement.

■ La **Commission de Médiation** doit être saisie **en dernier recours** lorsque les circuits classiques d'attribution d'un logement ou d'un hébergement n'ont pas permis d'obtenir satisfaction.

QUELLES CONDITIONS DEVEZ-VOUS REMPLIR ?

Hébergement

- Vous devez résider sur le territoire français de façon régulière : vous êtes de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou vous disposez d'un titre de séjour régulier;
- Vous n'avez reçu aucune réponse à votre demande d'accueil dans une structure d'hébergement, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale.

Logement

- Vous devez résider sur le territoire français de façon régulière : vous êtes de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou vous disposez d'un titre de séjour régulier;
- Vous n'êtes pas en mesure d'accéder par vos propres moyens à un logement décent et indépendant et de vous y maintenir : vous devez être dans l'une des 6 situations énoncées ci-après.

ÊTES-VOUS PRIORITAIRE ?

La loi « Droit Au Logement Opposable » reconnaît recevables les dossiers ayant pour motifs les critères suivants :

- Être dépourvu de logement ; Être hébergé chez un particulier ;
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- Faire l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement ;
- Être hébergé dans une structure d'hébergement depuis plus de 6 mois ou logé dans un logement de transition depuis plus de 18 mois ;
- Être handicapé ou avoir à charge une personne en situation de handicap ou un enfant mineur et occuper un logement présentant des risques pour la sécurité et la santé ;
- Le logement est manifestement suroccupé ;
- Aucun logement locatif social ne vous a été proposé dans un délai de 12 mois.

VOUS PENSEZ ÊTRE PRIORITAIRE

- Vous pouvez retirer un formulaire de recours auprès du secrétariat de la commission de médiation au 131 rue du faubourg Bannier à Orléans (DDCS), à la préfecture, à l'ADIL du Loiret, auprès de votre assistante sociale ou sur internet : www.loiret.equipement.gouv.fr dans la rubrique Habitat-Logement, DALO ;
- Une fois rempli, le dossier est à déposer auprès du secrétariat de la commission de médiation ;
- Vous recevrez un accusé de réception, attestant que votre dossier est complet et qu'il a bien été enregistré ;
- À compter du dépôt de la demande de réception, votre dossier doit être examiné par la commission de médiation dans un délai de :
 - 3 mois pour une demande de **logement**
 - 6 semaines pour une demande d'**hébergement**.

QUELLE EST LA PROCÉDURE À L'ISSUE DE LA COMMISSION DE MÉDIATION ?

